

18<sup>e</sup> Session de l'Assemblée générale de  
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature  
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

### 18.76 Les îles subantarctiques de l'Australie

RECONNAISSANT que les groupes d'îles subantarctiques de l'Australie comprenant les îles Heard, et l'archipel des Macquarie et McDonald, constituent des réserves uniques de faune, de flore et de formations physiques subantarctiques;

RECONNAISSANT que ces îles figurent parmi les zones de nature sauvage les plus isolées du monde, et que le groupe Heard et McDonald est encore dans son état originel;

CONSCIENTE que:

- a. l'île Macquarie est une réserve naturelle de l'Etat de Tasmanie, et qu'à ce titre elle ne peut être visitée que sur autorisation;
- b. l'île Macquarie a été désignée par l'UNESCO en tant que réserve de la biosphère, en 1977;
- c. l'Australie a désigné l'île Heard et l'archipel des McDonald pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en octobre 1990, cette région englobant **12** milles nautiques;

L'Assemblée générale de l'UICN-l'Union mondiale pour la nature, réunie du **28** novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa **18<sup>e</sup>** session:

1. ENCOURAGE le gouvernement de l'Etat de Tasmanie dans ses efforts visant à contrôler les espèces introduites sur l'île Macquarie.
2. PRIE INSTAMMENT le Gouvernement de l'Australie et le gouvernement de l'Etat de Tasmanie, d'envisager de désigner rapidement l'île Macquarie pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.
3. ENGAGE le gouvernement de l'Etat de Tasmanie à adopter une politique touristique prudente et, au cas où l'île serait désignée, à coopérer avec le gouvernement fédéral à la réalisation d'une étude complète de l'impact du tourisme, au cours de l'été prochain, avant d'autoriser de nouvelles visites.
4. INVITE le gouvernement de l'Etat de Tasmanie à étudier l'impact des visiteurs sur les caractéristiques de la flore et de la faune et des qualités naturelles sauvages de l'île Macquarie.
5. DEMANDE INSTAMMENT au Gouvernement de l'Australie de veiller à ce qu'aucune activité ayant lieu dans la zone marine extérieure aux 200 milles nautiques ne menace les caractéristiques des îles subantarctiques de l'Australie justifiant leur inscription au patrimoine mondial.